

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 64

VENDREDI 18 AOÛT 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 AOÛT 2017

Pages

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France 3053

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 25 juin 2017) 3055

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le théâtre Mogador situé 23 et 25, rue de Mogador, à Paris 9^e (Arrêté du 7 août 2017) 3056

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Carré aux artistes de la Place du Tertre. — Dates d'inscription pour la saison 2018/2019 3057

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur le territoire de la Ville de Paris (Arrêté du 4 août 2017) 3057

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 7 août 2017) 3058

Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 9 août 2017) 3059

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement, Paris, le 21 juillet 2017
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

A l'occasion du 73^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le vendredi 25 août 2017 à 12 heures précises.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10867 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 9 août 2017) 3059

Arrêté n° 2017 T 10869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) .. 3059	Arrêté n° 2017 T 11180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12° (Arrêté du 2 août 2017) 3067
Arrêté n° 2017 T 10903 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place du Général Cochet, boulevard Sérurier, sente des Dorées, rue Petit et rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) 3060	Arrêté n° 2017 T 11181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Emile Gilbert, à Paris 12° (Arrêté du 2 août 2017) 3068
Arrêté n° 2017 T 10909 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léontine, rue Emmanuel Chauvière, rue Gutenberg, rue Sébastien Mercier et rue des Cévennes, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 août 2017) 3060	Arrêté n° 2017 T 11182 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Charlemagne, à Paris 4° (Arrêté du 4 août 2017) 3068
Arrêté n° 2017 T 11041 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 3 août 2017) 3061	Arrêté n° 2017 T 11184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 3 août 2017) 3068
Arrêté n° 2017 T 11065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Sébastien Bach, à Paris 13° (Arrêté du 7 août 2017) 3061	Arrêté n° 2017 T 11186 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Porte d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 3 août 2017) 3069
Arrêté n° 2017 T 11084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3062	Arrêté n° 2017 T 11209 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3° (Arrêté du 8 août 2017) 3069
Arrêté n° 2017 T 11099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12° (Arrêté du 8 août 2017) 3062	Arrêté n° 2017 T 11211 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) 3070
Arrêté n° 2017 T 11102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3063	Arrêté n° 2017 T 11217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) 3070
Arrêté n° 2017 T 11138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3063	Arrêté n° 2017 T 11219 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) 3071
Arrêté n° 2017 T 11153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10° (Arrêté du 9 août 2017) 3064	Arrêté n° 2017 T 11221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brancion, à Paris 15° (Arrêté du 7 août 2017) 3071
Arrêté n° 2017 T 11157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage du Génie, à Paris 12° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3064	Arrêté n° 2017 T 11223 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2017) 3071
Arrêté n° 2017 T 11160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3064	Arrêté n° 2017 T 11224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Marché Ordener, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 août 2017) 3072
Arrêté n° 2017 T 11161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3065	Arrêté n° 2017 T 11226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Désiré Ruggieri, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 août 2017) 3072
Arrêté n° 2017 T 11165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 8 août 2017) 3065	Arrêté n° 2017 T 11227 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2010-140 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4° (Arrêté du 9 août 2017) 3073
Arrêté n° 2017 T 11166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Assas et Duguay-Trouin, à Paris 6° (Arrêté du 1 ^{er} août 2017) 3065	Arrêté n° 2017 T 11228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, Paris 15° (Arrêté du 8 août 2017) 3073
Arrêté n° 2017 T 11172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 3 août 2017) ... 3066	Arrêté n° 2017 T 11232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, Paris 15° (Arrêté du 8 août 2017) 3073
Arrêté n° 2017 T 11173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12° (Arrêté du 9 août 2017) 3066	Arrêté n° 2017 T 11235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15e (Arrêté du 8 août 2017) 3074
Arrêté n° 2017 T 11178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 2 août 2017) 3067	Arrêté n° 2017 T 11240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Cendriers, Duris et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 10 août 2017) 3074

Arrêté n° 2017 T 11241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 9 août 2017) 3075

Arrêté n° 2017 T 11245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Lambert, rue de la Croix-Nivert, rue Théodore Deck et rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e (Arrêté du 9 août 2017) 3075

Arrêté n° 2017 P 11116 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 10 août 2017) 3076

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Entraide à domicile et aux personnes âgées, géré par l'organisme gestionnaire ENTR'AIDE situé 41, rue des Périchaux, à Paris 15^e (Arrêté du 3 août 2017) ... 3076

Refus d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, transmis à l'Association « ADTI A VOTRE SERVICE » (Arrêté du 7 août 2017) 3077

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM, géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 9 août 2017) 3077

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017/178 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 7 février 2011, relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget (Arrêté du 9 août 2017) 3078

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 10302 modifiant l'arrêté n° 2008-00382 du 16 juin 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale (Arrêté du 19 juillet 2017) 3078

Arrêté relatif à la réalisation de travaux en urgence d'un immeuble situé 7, rue de la Michodière, à Paris 2^e (Arrêté du 8 août 2017) 3079

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance. — Avis modificatif ... 3079

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 3082

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3083

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3083

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3083

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3083

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3083

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3083

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e d'administration — Chargé.e du pilotage des projets informatiques du SEHPAD 3083

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017, modifié le 31 mars 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2017 modifié susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 6 :

Service du paysage et de l'aménagement :

Remplacer :

M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la division études et travaux n° 1.

Par :

Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint à la cheffe de la division études et travaux n° 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 25 juin 2017

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le théâtre Mogador situé 23 et 25, rue de Mogador, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 et suivants et R. 111-19-7 et suivants concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux

établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment le a) du 1° de son article 3 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 109 17 V0031 déposée le 23 juin 2017 sur le terrain sis 23-25, rue de Mogador Paris 9^e, pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre Mogador (bâtiment inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 7 novembre 1990) ;

Considérant que le projet de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre Mogador, objet de la demande de permis de construire susvisée, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 20 emplacements dans le théâtre Mogador situé 23 et 25, rue de Mogador, à Paris 9^e, après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En application de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Carré aux artistes de la Place du Tertre. — Dates d'inscription pour la saison 2018/2019.

Carré aux artistes de la Place du Tertre — Dates d'inscription pour la saison 2018/2019 du :

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017 :

— pour les titulaires d'un emplacement : déposer une demande de renouvellement d'emplacement pour les titulaires du Carré aux artistes de la Place du Tertre (les formulaires sont envoyés à tous les titulaires qui doivent les retourner avant le 31 octobre 2017).

Du 1^{er} octobre au 15 décembre 2017 :

— pour les invités : déposer un dossier de candidature pour être invité sur la Place pendant une période n'excédant pas 4 semaines entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 mars 2019, pour celles et ceux qui n'auraient pas été « invité » la saison dernière.

Du 2 novembre au 15 décembre 2017 :

— pour les postulants au prochain concours — déposer un dossier de candidature — La date du concours n'est pas arrêtée à ce jour, elle fera l'objet d'un passage au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Tous les dossiers sont examinés en Commission d'organisation et d'attribution pour validation.

Les formulaires doivent être téléchargés sur paris.fr à la rubrique :

<http://www.paris.fr/actualites/dossiers>

ou <http://paris.fr/lecarreauxartistesdelaplacedutertre>.

• ou à demander par mail à Catherine LE ROUX :

catherine.leroux@paris.fr.

Gestionnaire de la Place du Tertre et des théâtres de marionnettes.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur le territoire de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans

sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal du 2 septembre 2016 portant tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2017 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'issue de la période transitoire, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que l'évolution de cet indice (INSEE) s'élève pour 2016 à + 0,6% ;

Considérant qu'il convient, de fixer les divers tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2018 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré, à compter du 1^{er} septembre, de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires	somme des superficies des enseignes		
	inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
code tarif au mètre carré et par an			
B00 inscription forme image en saillie	31,00 €	62,00 €	124,00 €
B03 inscription forme image en retrait			
X00 Texte ou logo sur store ou marquise Z00 inscription forme image non lumineux			
code tarif au mètre carré et par mois			
B10 Enseigne temporaire opération exceptionnelle	2,58 €	5,16 €	10,32 €
B11 Enseigne temporaire immobilière			
B40 Enseigne numérique en saillie			
B43 Enseigne numérique en retrait			
B50 Enseigne temporaire numérique en saillie			
B51 Enseigne temporaire numérique immobilière en saillie			
J00 Enseigne temporaire culturelle			

Art. 2. — Les tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de

pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

Code tarifaire des publicités sur support non numérique	superficie de la publicité	
	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
code tarif au mètre carré et par an		
C00 Publicité non numérique	31,00 €	62,00 €
C03 Publicité non numérique en retrait		
K00 Publicité non numérique sur monument historique		
code tarif au mètre carré et par mois		
C10 Publicité non numérique temporaire	2,58 €	5,16 €

Art. 3. — Les tarifs 2018 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

code tarifaire des publicités sur support non numérique	superficie de la publicité	
	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
code tarif au mètre carré et par an		
C60 Publicité numérique permanente	93,00 €	186,00 €
code tarif au mètre carré et par mois		
C40 Publicité numérique temporaire	7,75 €	15,50 €
C50 Journal lumineux temporaire		

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Secrétaire Générale Adjointe
de la Ville de Paris*

Laurence GIRARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 43 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique seront ouverts, à partir du 18 décembre 2017 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 16 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formations », du 9 octobre au 3 novembre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 modifiée des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées, à partir du 6 novembre 2017, en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Trois postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques) le 20 octobre 2017 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.e.s.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Ressources Humaines,
absent et par intérim*
La Directrice Adjointe
Frédérique LANCESTREMER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10867 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raboutage du revêtement de la chaussée du boulevard Sérurier, entre

l'avenue de la Porte Chaumont et le boulevard d'Indochine, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SERURIER, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT jusqu'au BOULEVARD D'INDOCHINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires
Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 10869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de la chaussée du boulevard Sérurier, entre l'avenue de la Porte Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 144.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, entre le n° 159 et le n° 173.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 10903 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place du Général Cochet, boulevard Sérurier, sente des Dorées, rue Petit et rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-917 du 9 juillet 1990 instituant les sens uniques à Paris, notamment sente des Dorées et rue Petit, à Paris 19^e.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de la place du Général Cochet, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place du Général Cochet, boulevard Sérurier, sente des Dorées, rue Petit et rue Manin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 21 au 22 août 2017 (de 21 h à 6 h du matin)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU GENERAL COCHET, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD D'INDOCHINE jusqu'à la PLACE DU GENERAL COCHET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée SENTE DES DOREES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'à la PLACE DU GENERAL COCHET.

Les dispositions de l'arrêté 90-10917 du 9 juillet 1990, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PETIT, 19^e arrondissement, depuis la RUE EUGENE JUMIN jusqu'à la PLACE DU GENERAL COCHET.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MANIN, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE-LORRAINE jusqu'à la PLACE DU GENERAL COCHET.

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE jusqu'à la PLACE DU GENERAL COCHET.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 10909 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léontine, rue Emmanuel Chauvière, rue Gutenberg, rue Sébastien Mercier et rue des Cévennes, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léontine, rue Emmanuel Chauvière, rue Gutenberg, rue Sébastien Mercier et rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEONTINE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur une place (dont une ZL).

— mise en sens unique de la RUE EMMANUEL CHAUVIERE, 15^e arrondissement, depuis la RUE LEONTINE vers et jusqu'à la RUE GUTENBERG, à Paris 15^e ;

— mise en impasse de la RUE LEONTINE depuis la RUE SEBASTIEN MERCIER vers et jusqu'à la RUE DES CEVENNES, à Paris 15^e.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6, RUE LEONTINE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11041 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-007 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 173 et le n° 169.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-007 du 13 février 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Sébastien Bach, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jean Sébastien Bach ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Sébastien Bach, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN SEBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 6 et 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 2 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places, et au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10-393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Crampel, rue de Rambervillers et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et la RUE PAUL CRAMPEL, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 18 août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT et la RUE PAUL CRAMPEL, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les places de stationnements payants sont intégralement neutralisées sur la portion de voie sus-désignée.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 18 août 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 62, sur 10 places ;

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 59 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 18 août 2017 au 31 août 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'à la RUE PAUL CRAMPEL.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 18 août 2017.

Art. 5. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE RAMBERVILLERS, 12^e arrondisse-

ment, entre l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et la RUE PAUL CRAMPEL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10-393 du 5 mai 1989 modifié susvisé et relatives à la portion de voie mentionnée dans le présent arrêté, sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 18 août 2017.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PAUL CRAMPEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE RAMBERVILLIERS vers et jusqu'à la RUE DU SAHEL.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 18 août 2017.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, entre la RUE PAUL CRAMPEL et le BOULEVARD SOULT.

Ces dispositions sont applicables le 31 août 2017.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2017 au 23 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Société des Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, au droit du n° 84, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 28 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage du Génie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 223, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 223.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11161 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement et de réfection de réseaux réalisés pour le compte de la SCI FRANCE ORIENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 232 et le n° 234, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ERARD, 12^e arrondissement, depuis la RUE RONDELET jusqu'au n° 29, RUE ERARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Assas et Duguay-Trouin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Assas et Duguay-Trouin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places ;

— RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2017 T 11172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du sta-

tionnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2017 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 277 à 279, sur une zone de livraison, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

L'Adjoint au Chef de la STV Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 2 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places ;

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 bis, sur 5 places ;

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 3 places ;

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places ;

— RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 3, 13, 23 et 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'un établissement scolaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de
Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DIDEROT, côté impair, au droit du n° 21 ter, sur 14 places (parking deux roues) ;

— RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11182 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Charlemagne, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Charlemagne, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLEMAGNE, 4^e arrondissement, entre la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL vers et jusqu'à la RUE SAINT-PAUL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une caméra Villa Dury Vasselon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 307 et le n° 309, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 290 et le n° 292, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service
des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11186 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Porte d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213.2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale Porte d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, au niveau de l'échangeur Porte d'Italie, 13^e arrondissement.

Les bus emprunteront la voie de circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11209 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRAVILLIERS, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG vers et jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11211 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 ;

Considérant que la livraison par la société THYSSEN KRUPP, d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 17 au 18 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LORRAINE vers et jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des n^{os} pairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE vers et jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le couloir bus situé du côté des n^{os} pairs (sens sortant de Paris) est reportée dans le couloir bus situé du côté des n^{os} impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant du côté des impairs (sens entrant dans Paris), est reportée dans la voie de circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage du bassin de dessablement situé vis-à-vis du n° 8 place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 28 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11219 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse d'un immeuble situé au droit des n°s 35 à 37, rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 août 2017, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE FESSART, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, RUE FESSART, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE CLAVEL jusqu'au n° 39.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 1^{er} décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 89 et du n° 91, sur cinq places (dont une zone deux-roues) ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 99, sur neuf places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11223 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, du séparateur de la piste cyclable existante rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND RADIGUET jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Marché Ordener, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2017) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue du Marché Ordener, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MARCHE ORDENER, 18^e arrondissement, de la RUE ORDENER à la RUE CHAMPIONNET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MARCHE ORDENER, 18^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue Désiré Ruggieri, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DESIRE RUGGIERI, 18^e arrondissement, entre la RUE ORDENER et la RUE CHAMPIONNET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESIRE RUGGIERI, 18^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 11227 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2010-140 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-140 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS et GRDF, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le double sens cyclable rue Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-140 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE SAINT-PAUL, côté impair, à Paris 4^e.

Ces dispositions sont applicables du 7 août au 29 septembre 2017 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation des toits d'immeuble (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 30 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 77, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 71.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e arrondissements
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Cendriers, Duris et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sorbier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-071 du 27 juin 2008 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de reprise de bandeau de corniche nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Cendriers, Duris et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, entre le n° 3 jusqu'au BOULEVARD DE MENILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DURIS, 20^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DES CENDRIERS jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-071 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MENILMONTANT jusqu'à la RUE DURIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 104, sur une place de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2017 T 11241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la Direction de la Voirie et des Déplacements (SSOA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Lambert, rue de la Croix-Nivert, rue Théodore Deck et rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Lambert, rue de la Croix-Nivert, rue Théodore Deck et rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 195 et le n° 197, sur cinq places ;

— RUE DU CLOS FEUQUIERES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur trois places ;

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur une place ;

— RUE THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur treize places ;

— RUE THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
15^e et 16^e Arrondissements*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 P 11116 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel National situé, 243, rue Saint-Martin, à Paris 3^e arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, au droit du n° 243, (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Directeur Général
de la Voirie et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Entraide à domicile et aux personnes âgées, géré par l'organisme gestionnaire ENTR'AIDE situé 41, rue des Périchaux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « Entraide à domicile et aux personnes âgées » (ENTR'AIDE) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Entraide à domicile et aux personnes âgées (n° FINESS 750810244), géré par l'organisme gestionnaire ENTR'AIDE situé 41, rue des Périchaux, 75015 Paris, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Refus d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, transmis à l'Association « ADTI A VOTRE SERVICE ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Départemental, par Mme Adrienne DIMBONGI NDUNDU, gérante de : « ADTI à votre service », Association loi 1901 n° de SIRET 824 280 200 00018 RCS Paris, sise 64, boulevard Sout, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées, à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise le 18 mai 2017 par la gérante de : « ADTI A VOTRE SERVICE » sise à Paris, 64, boulevard Sout, 75012, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — Après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur : Mme Adrienne DIMBONGI NDUNDU, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

— des pièces nécessaires à la prise de décision sont manquantes notamment : « l'extrait KBIS, modèle de document prévoyant l'information fiscale des bénéficiaires de la prestation, un modèle de cahier de liaison, le livret d'accueil, le contrat de bail concernant le local d'activités » ;

— le budget prévisionnel des douze premiers mois et notamment le poste 64 charges personnel ne prend pas en compte les salaires d'intervenants susceptibles d'être recrutés en vue d'un emploi à domicile.

Art. 3. — La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM, géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « L'Association d'Aide aux Israélites Agés et Malades » (ADIAM) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM (n° FINESS 750042913), géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris est fixé à 21,60 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017/178 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 7 février 2011, relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au Préfet Délégué pour la Sécurité et la Sûreté des Plates-Formes Aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du Préfet de Police sur les Emprises des Aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0234 du 7 février 2011 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 7 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0236 du 7 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande exprimée par Aéroports de Paris en date du 9 août 2017 ;

Sur proposition de M. le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Sûreté des Plates-Formes Aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 7 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget est modifiée conformément au nouveau tracé mentionné sur l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Sûreté des Plates-Formes Aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le Directeur de la Police aux Frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le Directeur Interrégional des Douanes et des Droits Indirects de Paris-Charles-de-Gaulle et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie des

Transports Aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Sur demande, le plan annexé est consultable auprès des Services du Préfet Délégué la Préfecture Déléguée pour la Sécurité et la Sûreté des Plates-Formes Aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget.

Fait à Roissy, le 9 août 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet Délégué pour la Sécurité
et la Sûreté des Plates-Formes Aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget*

François MAINSARD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 10302 modifiant l'arrêté n° 2008-00382 du 16 juin 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant que les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de fonds situés au n° 11 bis, place de la Nation dans le 11^e arrondissement, au n° 21, rue de Bellechasse et au n° 11, rue Casimir Périer dans le 7^e arrondissement, ne sont plus utilisés par les convoyeurs de fonds ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale, sont abrogées aux adresses suivantes :

— RUE CASIMIR PERIER, 7^e arrondissement, au droit du n° 11 ;

— RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, au droit du n° 21 ;

— PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, au droit du n° 11 b.

A ces adresses, les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds sont supprimées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Michel DELPUECH

Arrêté relatif à la réalisation de travaux en urgence d'un immeuble situé 7, rue de la Michodière, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 18 juillet 2017, établis par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police par lequel il est constaté :

— la destruction de la panne sablière du plancher bas du 1^{er} étage sur environ 2 mètres ainsi que les deux pieds droits de la baie au 1^{er} étage du restaurant ;

— les appuis de la base d'un poteau et d'une écharpe de façade sont vermoulus et ne supportent plus les charges de la façade ;

— la présence de fissures structurelles sur la façade sur cour entre le 2^e et 5^e étage indiquant un affaissement ;

Considérant qu'il y a urgence à engager la réalisation de travaux visant à garantir la sécurité des usagers et occupants de l'immeuble, l'architecte de sécurité a demandé l'intervention des Charpentiers de Paris ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les travaux suivants doivent être réalisés en urgence :

— la mise en place d'un étaielement provisoire de la baie et la reprise de la partie de façade fragilisée au droit du poteau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Cabinet CREDASSUR, syndic de l'immeuble situé 4, rue de Cléry, à Paris 2^e.

Il sera affiché sur la porte d'accès de l'immeuble, ainsi qu'à la Mairie du 2^e arrondissement. Mention sera portée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage soit le rejet du recours gracieux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Commissaire Central du 2^e Arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur de la
Sécurité du Public

Carine TRIMOUILLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance. — Avis modificatif.

Autorités responsables de l'appel à projet :

— le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 35, rue de la Gare, 75019 Paris ;

— la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2017.

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par la DASES.

Contact : dases-sdafa-appelaprojet@paris.fr ou marie.leon@paris.fr jusqu'au 4 août et jeanne.seban@paris.fr, à partir du 7 août 2017.

Pour toute question :

dases-sdafa-appelaprojet@paris.fr.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Le Département de Paris et l'Agence Régionale de l'Ile-de-France ont décidé de s'associer pour créer une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les autorités compétentes pour délivrer cette autorisation sont :

— M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19 ;

— Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet a pour objet la création d'une structure expérimentale destinée à accueillir deux catégories de publics confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui disposent d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

— des enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique ;

— des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles majeurs du comportement¹.

¹Enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles plus importants que ceux justifiant une admission en Institut Educatif Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sans pour autant relever d'une hospitalisation

3. Dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146.

Il a pour objet la création d'une structure expérimentale qui relève de l'alinéa 12^e de la catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les dispositions légales et réglementaires applicables au fonctionnement de la structure expérimentale sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du CASF) ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du CASF) ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- la loi de modernisation du système de santé du 23 janvier 2016 ;
- le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Documents de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis PIVETEAU, Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, juin 2014 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- Recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM)², et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)³ et plus particulièrement :

²www.anesm.sante.gouv.fr.

³www.has-sante.fr.

- Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP, juin 2005 ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (ANESM juillet 2008) ;
- Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), ANESM, juin 2009 ;
- Etat des connaissances, HAS, janvier 2010 ;
- Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS-ANESM, mars 2012 ;
- Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés ;
 - 3^{ème} plan autisme 2017 - 2020 ;
 - Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 ;
 - Cahier des charges des établissements et services pour personnes avec autisme (consultable sur le site internet de l'ARS) ;
 - Annexe aux cahiers des charges des établissements et services pour personnes avec autisme (annexe 2 du présent document) ;
 - Annexe 38 du 3^e plan autisme (annexe 3 du présent document).

4. Avis d'appel à projet :

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.ars.iledefrance.sante.fr et www.paris.fr.

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 31 octobre 2017 (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste).

5. Cahier des charges :

Le cahier des charges est disponible sur le site www.paris.fr rubrique appels à projets. Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr en mentionnant la référence « AAP75-Structure expérimentale enfants ASE » dans l'objet du courriel.

Les candidats communiqueront donc l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

6. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris et de l'ARS au plus tard le 23 octobre 2017 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence AAP75-Structure expérimentale enfants ASE en objet du courriel à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr.

Si elles présentent un caractère général, le Département de Paris et l'ARS s'engagent à diffuser ces informations complémentaires jusqu'au 26 octobre 2017 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalés à l'adresse mail susmentionnée.

7. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture de la période de réception fixée au 31 octobre ne seront pas recevables (récépissé de service faisant foi).

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département de Paris, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours ;

- vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Critères de sélection (200 points au total)			
Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15	55
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous.	15	
	Opérationnalité à court terme du projet	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement.	10	85
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne, les référents ASE, la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations et du projet de vie, projet de soins...	25	
	Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées : déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées, plages horaires, transports...	20	
	Participation et soutien de la famille et des référents ASE dans l'accompagnement mis en place.	10	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes...	20	60
	Localisation de la structure : accessibilité, intégration et ouverture dans son environnement... Adéquation du projet architectural : cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités des publics et aux accompagnements proposés. Faisabilité foncière	20	
	Moyens financiers : capacité financière de mise en œuvre du projet, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement, coûts de fonctionnement...	20	
Total		200	

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf grille de cotation) mentionnés à la demande des co-Présidents de la Commission conjointe

d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la Commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Conseil départemental de Paris et de la Région d'Ile-de-France ».

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon les modalités suivantes :

– dépôt en main propre, contre récépissé du service à :

Département de Paris
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-direction des actions familiales et éducatives
Bureau des actions éducatives
Bureau 316
97-96, quai de la Râpée
750152 Paris

– envoi par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être :

• constitué de :

– 3 exemplaires en version « papier » ;
– 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

• inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAP75-Structure expérimentale enfants ASE » qui comprendra deux sous-enveloppes :

– une sous-enveloppe portant la mention « AAP75 expérimental enfants ASE – candidature », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous ;

– une sous-enveloppe portant la mention « AAP75 expérimental enfants ASE – projet », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers au Département de Paris est fixée au 31 octobre 2017 à 18 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste).

NB. Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 (et jusqu'à 18h uniquement la journée du 31 octobre)

9. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

9.1. La sous-enveloppe candidature :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

– les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

– une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

— une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

— une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

— des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

— dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

9.2. La sous-enveloppe projet :

— tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;

— dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

— un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;

— une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

— un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la plateforme.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

— un avant-projet d'établissement de chacune des structures intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

— une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

— les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

— un organigramme prévisionnel ;

— un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS). La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

— les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;

— les fiches de poste par fonction ;

— les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

— les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;

— les dépenses prévisionnelles d'investissement H.T. et T.T.C. précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant, et l'équipement matériel et mobilier) ;

— les modalités de financement des investissements ;

— un budget de fonctionnement en année pleine.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Paris, le 11 août 2017

Le Directeur Général Adjoint Pour le Conseil Départemental,
de l'Agence représenté
Régionale de Santé par la Maire de Paris
d'Ile-de-France et par délégation,

Jean-Pierre ROBELET

La Sous-Directrice
des Actions Familiales
et Educatives

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de Conduite d'Opérations.

Poste : chef.fe de projet et coordination budget participatif au sein de la Division 1 (F/H).

Contact : Nicole VIGOUROUX/Eric LEROY — Tél. : 01 40 28 71 30/01 40 28 75 10.

E-mail : nicole.vigouroux@paris.fr/eric.leroy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41881.

2^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Centre (3^e et 4^e arrondissements).

Poste : chef.fe de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements (F/H).

Contact : Laurent DECHANDON — Tél. : 01 44 76 65 00 — E-mail : laurent.dechandon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42009.

3^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Centre (9^e arrondissement).

Poste : chef.fe de la subdivision du 9^e arrondissement (F/H).

Contact : Laurent DECHANDON — Tél. : 01 44 76 65 00 — E-mail : laurent.dechandon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42010.

4^e poste :

Service : Service des Territoires — STV Nord-Ouest.

Poste : chef.fe de la subdivision du 8^e arrondissement (F/H).

Contact : Mael PERRONNO — Tél. : 01 44 76 65 00 — E-mail : mael.perrono@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42011.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de l'écologie urbaine.
 Poste : Responsable de la cellule de gestion administrative.
 Contact : David CRAVE — Tél. : 01 71 28 50 50.
 Référence : AT 17 42112.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle.
 Poste : chargé.e de secteur.
 Contact : Mme Angélique JUILLET — Tél. : 01 42 76 84 85.
 Référence : attaché n° 42146.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau de la formation.
 Poste : responsable du pôle intégration et management.
 Contact : Arlette HEURTAUX/Stéphanie CHASTEL — Tél. : 01 42 76 48 50/01 42 76 64 14.
 Référence : AT 17 42148.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du droit privé.
 Poste : Adjoint.e au chef du Bureau.
 Contact : Mr. Stéphane BURGE — Tél. : 01 42 76 41 24.
 Référence : attaché n° 42149.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction de l'action territoriale.
 Poste : Adjoint.e du/de la chargé.e de la coordination des structures en charge des cartes d'identité et des passeports.
 Contact : Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 74 91.
 Référence : AT 17 42158.

2^e poste :

Service : sous-direction Politique de la Ville et action citoyenne — Service politique de la Ville — Mission expertise thématique.
 Poste : Chargé.e de mission renouvellement urbain, logement, cadre de vie.
 Contact : Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.
 Référence : attaché n° 42164.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'emploi et du développement économique local.
 Poste : chef.fe du Bureau de l'économie solidaire et de l'économie circulaire.
 Contact : Mme Muriel BOISSIERAS — Tél. : 01 71 19 21 01.
 Référence : attaché n° 42165.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e d'administration — Chargé.e du pilotage des projets informatiques du SEHPAD.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des services aux personnes âgées — Service des EHPAD — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.
 Métro : Gare de Lyon, quai de la Râpée.

Présentation du service :

Au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées (51 agents au siège), les 14 agents du Service des EHPAD contribuent au pilotage des 15 EHPAD du CASVP (2 122 places) et à la définition des ressources allouées à leur fonctionnement.

Dirigé par un chef de Service administratif, le Service des EHPAD est composé :

— d'un Pôle pilotage et synthèse, dirigé par un.e adjoint.e au chef de service, attaché.e, encadrant 4 secrétaires administratifs référents, chargé d'assister les établissements, d'analyser et de préparer les orientations dans les domaines RH (définition et suivi des effectifs, gestion d'une équipe de remplacement, formalisation et analyse d'indicateurs, formation), travaux et réglementation ;

— d'un Pôle budget, animé par une adjointe au chef de service, attachée principale, secondée par 3 secrétaires administratifs chargés des budgets et de la tarification des EHPAD ;

— d'un Pôle qualité des soins, animé par une adjointe au chef de Service, cadre supérieure de santé, chargée de préparer les orientations et de piloter les actions en matière de qualité des soins, d'aider au recrutement des cadres de santé, de contribuer à la définition des plans de crise ou de continuité d'activité. Elle est secondée par un.e attaché.e chef.fe des projets informatiques (le poste à pourvoir) secondé.e pour le Dossier Informatisé du Résident (DIR) par une adjointe infirmière diplômée d'Etat, et par une cadre de santé hygiéniste.

Définition Métier :

Dans le cadre des missions de la SDSPA, le/la chargé.e du pilotage des projets informatiques au sein du SEHPAD coordonne et veille à la mise en œuvre des projets d'amélioration des systèmes d'information relatifs à la prise en charge des résidents ; il/elle accompagne l'ensemble des professionnels des EHPAD (Directeurs, médecins, soignants, paramédicaux, animateurs, techniques, etc...) dans l'utilisation de ces nouveaux outils informatiques.

Un.e infirmier.e, l'assiste dans ses différentes missions et principalement pour le DIR.

Activités principales :

La fonction s'exerce au sein de la SDSPA, maître d'ouvrage des projets informatiques, en étroite collaboration avec le chef du SEHPAD, son adjoint.e en charge de la qualité des soins, et le Service Organisation et Informatique (SOI) du CAS-VP, et en lien avec le médecin et le pharmacien conseil de la sous-direction.

Les missions consistent à piloter et suivre des projets en cours et à venir de la SDSPA :

Le projet de Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) centralisée :

Le projet de PUI centralisée concerne l'ensemble des EHPAD (avec ou sans PUI à ce jour), à l'exception de l'EHPAD François 1^{er}, à Villers-Cotterêts. L'objectif de ce projet est de permettre un approvisionnement des EHPAD en médicaments fluide et sécurisé, ainsi que de rationaliser les dépenses.

Ce projet en développement de 2017 à 2019 nécessite une conduite de projet pour définir les interfaces nécessaires notamment avec le DIR (voir ci-dessous), en particulier avec la prescription médicale et le livret du médicament, puis les adaptations requises au fil de l'évolution de la réglementation, des bonnes pratiques, des marchés, des besoins des résidents et des professionnels.

Le Dossier Informatisé du Résident (DIR) :

Le déploiement du logiciel dans les 15 EHPAD du CASVP s'est achevé en février 2016 ; son appropriation et son utilisation par les professionnels soignants (toutes catégories confondues) restent incomplètes et imparfaites malgré le soutien et les formations dispensés par la mission DIR.

Les enjeux d'une traçabilité précise et exhaustive de la prise en charge sont majeurs en terme de qualité, d'objectivation de la charge de travail, et en définitive de financement des soins.

La mission consiste pour le DIR à :

- faire l'interface entre les différents acteurs et prestataires, le SOI et les utilisateurs de terrain ;
- assurer le pilotage et le suivi des besoins d'évolution de l'outil ;
- former les nouveaux arrivants ;
- animer des groupes de travail utilisateurs (médecins/soignants/etc...) ;
- réaliser des audits internes de conformité d'utilisation de l'outil via l'évaluation de dossiers de résidents pour mesurer les progrès accomplis et identifier les actions et réajustements à mettre en œuvre.

Le projet AGEVAL :

Cet outil informatique de pilotage et de suivi partagé entre les Directions d'EHPAD et la SDSPA vient d'être acquis et doit être mis en œuvre ; il permettra de suivre et piloter les différents projets (locaux et centraux), et d'alimenter les tableaux de bord et bases documentaires.

Le Projet DMP (Dossier Médical Personnel) :

Le CASVP participe à une expérimentation sur l'Ouest du Val-de-Marne regroupant 8 Communes dont Cachan sur laquelle est situé l'EHPAD Cousin de Méricourt. L'objectif du projet est d'améliorer la coordination des parcours de soins par le partage sécurisé d'informations entre les professionnels de santé, les établissements de santé et les établissements médicaux sociaux ; il s'agira de mettre en œuvre une interface entre le DIR et une plateforme web dédiée.

Le projet Télémedecine :

Ce projet dont la mise en œuvre technique est pilotée par un groupement soutenu et financé par l'Agence Régionale de Santé, a pour objet de mettre en place notamment dans chaque EHPAD du CASVP des télé-consultations et des télé-expertises par des médecins spécialistes hospitaliers, évitant ainsi des

déplacements aux résidents ; la SDSPA participe à ce groupement et a pour objectif de déployer ce nouveau service en lien avec le SOI du CASVP.

Le projet ViaTrajectoire :

Via trajectoire est un service public proposant une aide à l'orientation personnalisée pour le choix de la structure d'hébergement notamment pour les personnes âgées.

La mission du projet trajectoire consiste à assurer la continuité informatique entre demandes et admissions, étude d'interface avec Actarus, logiciel de gestion des admissions.

Le projet GéronD'IF :

Le GéronD'IF a pour ambition de fédérer les acteurs publics et privés à but non lucratif du secteur sanitaire et médico-social pour créer un effet de levier en matière de recherche et d'innovation dans les domaines de la gériatrie et de la gérontologie.

Intéressé par les bases de données des EHPAD via le DIR le GéronD'IF propose d'inclure les EHPAD dans une recherche clinique en cours relative à la iatrogénie médicamenteuse.

D'autres études cliniques seront menées sur des thématiques nécessitant la mise en commun de bases de données dans le respect des contraintes réglementaires.

Le projet de planning informatisé :

Mise en place d'un outil de planning commun à l'ensemble des EHPAD correspondant aux métiers et besoins en lien avec les outils informatiques déjà utilisés (gestion de temps et RH). Le projet sera piloté par le service des ressources humaines du CASVP en étroite collaboration avec la SDSPA.

Particularités du poste :

Déplacements fréquents dans les EHPAD en intra et extra-muros.

Participation à certaines missions du SEHPAD (hors champ informatique).

Profil et compétences requis :

- expertise en conduite de projet ;
- expérience de la maîtrise d'ouvrage informatique et appétence pour ces travaux ;
- qualités de rigueur et d'organisation ;
- capacités à collaborer avec l'ensemble des professionnels (Direction, administration, équipes médico-soignantes) ;
- pilotage de réunion ;
- réactivité, disponibilité, adaptabilité ;
- qualités relationnelles et d'écoute indispensables.

Contact :

Les candidats intéressés sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et à s'adresser à : Benjamin CANIARD, chef du Service des EHPAD – Tél. : 01 44 67 15 68 – Email : benjamin.caniard@paris.fr – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – SDSPA – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON